

**CONVENTIONS REGLEMENTEES NEXTRADIOTV – LA TRIBUNE HOLDING**

TYPE DE CONVENTION	PARTIES	DATE DE SIGNATURE	OBJET	MODALITES FINANCIERES	DUREE	RENOUVELLEMENT
<p align="center"><b>CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE</b></p>	<p>- NextRadioTV - La Tribune Holding</p>	<p align="center">18.06.2008</p>	<p>- assistance administrative et de direction de La Tribune Holding par NextRadioTV dans l'exécution de la stratégie décidée par NEWS PARTICIPATIONS ;</p> <p>- prestations techniques fournies par NextRadioTV notamment concernant le déménagement et l'installation des filiales de La Tribune Holding au 26-40 rue d'Oradour sur Glane, 75015 Paris ainsi que de la mise à disposition de matériel technique et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déménagement,</li> <li>• téléphonie par IPBX,</li> <li>• sécurité des systèmes,</li> <li>• administration des systèmes.</li> </ul>	<p>- redevance annuelle d'un montant de 105.400 € HT payable en douze échéances mensuelles.</p>	<p align="center">15.04.2008 au 31.12.2008</p>	<p>- d'année en année, par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant la date d'expiration de la période en cours.</p>

<b>SOUS-BAIL DEROGATOIRE</b>	- Groupe Tests - La Tribune Holding	28.07.2008	- sous-location au profit de La Tribune Holding, dans l'immeuble sis à Paris 15 <sup>ème</sup> , 26-40 rue d'Oradour sur Glane, de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au 5<sup>ème</sup> étage du 26 une surface d'environ 1.640 m<sup>2</sup>,</li> <li>• au 5<sup>ème</sup> étage du 40, une surface d'environ 458 m<sup>2</sup>,</li> <li>• au RDC du 26, une quote-part de surface d'environ 150 m<sup>2</sup>,</li> <li>• 42 emplacements de parkings.</li> </ul>	- loyer principal mensuel de 61.261 € HT et HC payables trimestriellement et d'avance.	15.02.2008 au 15.06.2009	- non prévu
<b>CONTRAT DE PARTENARIAT</b>	- Internext - Tribune Desfossés	18.06.2008	- définir les conditions dans lesquelles Tribune Desfossés permet à Internext de gérer, animer et développer l'audience du site latribune.fr grâce à l'apport d'accords et d'audience en provenance des sites Internext.	- somme fixe mensuelle de 8.000 € HT payable mensuellement ; - somme variable mensuelle supplémentaire de 0,12 € HT pour chaque visite enregistrée plafonnée à 100.000 € par an, payable mensuellement ; - bonus de 50.000 € en cas d'atteinte d'objectifs mesurés d'audience à	01.03.2008 au 01.03.2009	- par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

				savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• franchissement du cap des 1,2M de visiteurs uniques sur le site latribune.fr mesuré par l'outil de mesure de panel Nielsen Netratings ;</li> <li>• franchissement du cap des 20 M de pages vues sur le site latribune.fr mesuré par l'outil site centric fourni par Internext.</li> </ul>		
<b>CONVENTION DE SOUS-REGIE PUBLICITAIRE</b>	- 01 Régie - La Tribune Régie	01.07.2008	- prospecter la clientèle et recueillir la publicité à insérer dans la publication « La Tribune » dans le monde entier à l'exception du territoire français.	- commission annuelle de 100.000 € HT ; - les frais techniques incombent, conformément aux usages, aux annonceurs ; - les diverses commissions et/ou rémunérations des intermédiaires incombent au sous régisseur ;	- an à compter du 01.07.2008	- d'année en année, par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant la date d'expiration de la période en cours.

				- le Sous Régisseur supportera ses propres frais et notamment les rémunérations dues à ses représentants et collaborateurs.		
<b>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE</b>	- RMC Sport - Tribune Desfossés	28.07.2008	- définir les termes et conditions dans lesquels RMC Sport fournit à Tribune Desfossés un service d'informations sportives comprenant, essentiellement, une prestation rédactionnelle et journalistique.	- minimum garanti de 152.000 € HT par an.	20.09.2008 au 31.08.2009	- à défaut de résiliation anticipée, le contrat fera l'objet d'un avenant fixant les conditions et modalités de son exécution pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010. Il se renouvellera ensuite, d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties quatre mois au moins avant la date d'expiration de la période en cours.
<b>CONVENTION DE MANAGEMENT FEES</b>	- News Participations - NextRadioTV	18.06.2008	- définir la prestation de direction qui sera assurée par NEWS ainsi que les prestations de services que	- montant annuel égal à 560.000 euros HT, payables en 12 échéances mensuelles de 46.666, 66	15.04.2008 au 31.12.2008	- d'année en année, par tacite reconduction sauf dénonciation par

			<p>NEWS assurera vis-à-vis de NEXTRADIO et de déterminer la juste rémunération par NEXTRADIO de l'ensemble de ces prestations.</p>	<p>euros HT.</p> <p>(ce montant – pour la prestation de direction est d'assistance – a été revu à la baisse à l'occasion de l'acquisition du Groupe La Tribune Holding. Pour 2007, ce montant était fixé à 673.392 € HT).</p> <p>- remboursement des frais et dépenses raisonnables engagés pour les besoins de la réalisation des prestations.</p>		<p>l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant la date d'expiration de la période en cours.</p>
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------